RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques accidentels

Bureau des risques des industries de l'énergie et de la chimie

Résumé: note d'abrogation

Note d'abrogation du 6 juin 2023

abrogeant la circulaire du 21 janvier 2002 relative aux installations classées : Prévention des accidents majeurs dans les dépôts d'engrais soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1331 de la nomenclature

NOR: TREP2311572N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Catégorie :	Domaine : prévention des risques
Mots clés (liste fermée) : installations classées pour la protection de l'environnement, dépôts d'ammonitrates,	Autres mots clés (libres) : rubrique 4702, distances d'effet de surpression
Texte(s) de référence : []	
Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 21 janvier 2002 relative aux installations classées : Prévention des accidents majeurs dans les dépôts d'engrais soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1331 de la nomenclature	
Date de mise en application :	
Pièce(s) annexe(s):	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication: Bulletin Officiel	

L'objet de la présente note est d'abroger la circulaire du 21 janvier 2002 relative aux installations classées : Prévention des accidents majeurs dans les dépôts d'engrais soumis à autorisation au titre de la rubrique no 1331 de la nomenclature (NOR : DEVPR0200003C).

La présente note sera publiée au Bulletin officiel des ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et de la Mer.

Fait le 6 juin 2023

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et par délégation, la sous-directrice des risques accidentels

Delphine Ruel